



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 07/2021

**Soutien communal aux entrepreneur-e-s de la commune et aide
aux habitant-e-s faisant face à une situation financière difficile
pour un montant global de CHF 300'000.-**

Acceptation d'une donation anonyme de CHF 100'000.-

Date proposée pour la séance de la

Commission des finances :

Lundi 15 février 2021, 19h30, salle Davel



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La persistance de la crise sanitaire et économique due à la pandémie du covid-19 a mis de nombreuses branches économiques dans une situation précaire menaçant leur survie. Cette crise a également plongé des particuliers dans des difficultés financières accrues ou des désordres de nature psychique, en raison du ralentissement drastique des activités économiques et des entraves à la liberté de mouvement. Bon nombre de personnes physiques ont été affectées par des licenciements, le chômage complet ou partiel ou les limites de couverture des assurances sociales.

Cette situation a amené la Confédération et les cantons à débloquer des montants importants pour soutenir et relancer les acteurs économiques frappés de plein fouet par les mesures de restriction et de confinement prises par les Autorités fédérales et cantonales.

D'une manière générale, les aides financières octroyées par les cantons et la Confédération peuvent être réparties en deux catégories :

- a) des mesures de relance à la consommation de produits et services locaux (bons cantonaux « Qoqa » et initiatives locales similaires) ;
- b) des contributions financières directes ou indirectes destinées aux entreprises touchées par le ralentissement économique afin de surmonter financièrement la crise et leur permettre de survivre et de poursuivre leur activité économique une fois les mesures de restriction levées ou allégées. Il s'agit principalement ici des mesures dites « cas de rigueur » instaurées par le Canton de Vaud, et formalisées dans l'Arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 2020 (modifié le 20 janvier 2021) « *sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur* ».

Diverses communes ont également pris des mesures de soutien, que ce soit dans la catégorie a) ou la catégorie b).

Dans la commune de Bourg-en-Lavaux, des initiatives ont déjà été étudiées mais n'ont pas abouti :

- Un premier projet élaboré par la Municipalité et discuté avec une délégation de la Commission des finances en juin 2020 n'a pas été finalisé. Il rentrait dans la catégorie b) et visait à un ciblage précis et objectif des entreprises sises sur le territoire communal ; à cet effet, le processus envisagé prévoyait la fourniture d'informations chiffrées précises et guère disponibles à ce moment de l'année par les entreprises concernées. En raison principalement des complications que la mise en œuvre de ce projet aurait engendrées, il a été abandonné.
- Le 8 juin 2020, la motion J. Berthet et consorts a été soumise au Conseil communal. Elle prévoyait la distribution de bons d'achat à la population à valoir auprès des

commerces, entreprises et manifestations de la commune. Elle a été rejetée par le Conseil communal, au motif principal qu'elle comportait un effet arrosoir ne ciblant pas suffisamment les personnes et les commerces qui auraient réellement besoin d'un tel soutien.

- Une nouvelle motion a été élaborée en décembre 2020, à « classer » également dans la catégorie a). Elle prévoyait un système d'achats de bons avec réduction à faire valoir auprès des commerçants locaux, comparable aux actions conjointes Qoqa/Canton de Vaud. Faute d'un consensus suffisant au sein des groupes, elle n'a pas été déposée.

Situation actuelle

Le semi-confinement actuel a bien évidemment aggravé la situation financière des entreprises, des commerces et des particuliers. Dans cet état d'urgence, le Canton de Vaud a mis en place diverses mesures de soutien financier, cofinancées par la Confédération, laquelle en a fixé le cadre, à savoir :

- 1) Paiement d'une indemnité de fermeture destinée à couvrir les loyers des commerces contraints de fermer sur ordre des Autorités fédérales ou cantonales. Le délai pour déposer une telle demande est échu au 15 janvier et les indemnisations sont en cours.
- 2) Soutien financier dit « dans des cas de rigueur », destiné à alléger les charges fixes d'exploitation des entreprises ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires en raison de la pandémie. Les demandes pour un tel soutien peuvent être déposées jusqu'au 21 juin 2021 et peuvent porter soit sur l'année 2020, soit sur les douze derniers mois.

Les aides de rigueur consistent essentiellement en une aide à fonds perdu correspondant à la prise en charge partielle des charges fixes d'exploitation, à hauteur d'un pourcentage équivalent à la perte de chiffre d'affaires de 2020 ou des 12 derniers mois. Une entreprise présentant un recul de son chiffre d'affaires de 40 % par rapport à la moyenne des deux années précédentes aura en principe droit à une aide égale au 40 % de ses charges fixes telles que définies dans l'Arrêté d'application du Conseil d'Etat. Les entreprises qui ont été fermées sur ordre des Autorités fédérales ou cantonales pendant au moins 40 jours civils entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021 ont droit aux aides pour cas de rigueur, même si la baisse de leur chiffre d'affaires n'atteint pas 40 %.

Ainsi, le dispositif d'aides de rigueur mis en place par la Confédération et le Canton opère une distinction entre les entreprises qui ont dû fermer (comme les restaurants), sans baisse minimum de chiffre d'affaires, et celles qui, sans devoir fermer sur ordre des Autorités, ont subi indirectement le ralentissement de l'activité économique et commerciale en raison de la pandémie (par exemple les vigneron-ne-s livrant les restaurants ou les manifestations) ; ces dernières doivent démontrer avoir subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 40 %.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité est préoccupée par la survie des commerces et entreprises sises et actives sur le territoire communal, qui contribuent à l'animation de la vie sociale des habitant-e-s et leur fournissent des biens et des services de proximité. Elle estime que la distinction faite par le dispositif des aides de rigueur crée une différence de traitement arbitraire entre les deux catégories de bénéficiaires. Elle propose donc au Conseil communal de compléter le système des aides de rigueur mis en place par le Canton par un assouplissement des conditions d'octroi des soutiens financiers, en rendant éligibles les entreprises dont le chiffre d'affaires a été réduit d'au moins 20 %, au lieu des 40 % fixés dans l'Arrêté du Conseil d'Etat. La commune financerait ainsi une couverture totale ou partielle des charges fixes encourues par les entreprises « non obligatoirement fermées » qui se verraient exclues des aides cantonales par le fait que la baisse de leur chiffre d'affaires n'atteindrait pas 40 %.

Ces aides complémentaires seront ciblées sur les entreprises frappées par la crise sanitaire dans une mesure proportionnée aux pertes subies et atteindraient ainsi celles qui en ont vraiment besoin. Il est par ailleurs nécessaire que le processus de demande d'aides communales soit aussi simple et compréhensible que possible. C'est pourquoi la Municipalité se propose de calquer la procédure à suivre sur celle mise en place par le Canton pour les cas de rigueur. Les demandeurs doivent fournir leurs chiffres d'affaires de la période de référence (2020 ou les 12 derniers mois) et des deux années précédentes, ainsi que les charges fixes encourues pendant la période de référence. Elles doivent également décrire brièvement leurs activités et les raisons de la baisse de ces activités. Des formules de calcul automatique sont à leur disposition pour y parvenir. A l'usage, il s'avère que cette procédure est généralement bien comprise et ne comporte pas de difficultés particulières.

Aide aux habitant-e-s en situation financière difficile

La crise sanitaire ne frappe bien entendu pas que les entreprises en tant que telles mais elle entraîne également des situations difficiles pour les individus eux-mêmes (salarié-e-s mis-es au chômage ou en RHT, ou ne retrouvant pas d'emploi ou d'heures de travail en raison du ralentissement économique). La Municipalité souhaite également les soutenir dans la mesure de ses moyens. Un soutien, même modeste, à des personnes qui connaissent déjà des difficultés financières ou qui risquent d'en subir, permettra d'éviter certains recours à l'aide sociale, dont une part importante est à la charge des communes via la « facture sociale ».

Au budget 2021, le Conseil communal a accepté une augmentation des subventions accordées aux faibles revenus, en leur octroyant non seulement l'exonération de la « taxe poubelle » (système en place depuis plusieurs années) mais en doublant cette aide par le versement en espèces d'un montant équivalent à cette taxe. La crise perdurant, la Municipalité propose un triplement de ce versement en espèces. Par exemple, un ménage de deux personnes (les enfants mineurs ne sont pas compris) disposant d'un revenu imposable inférieur à CHF 25'500.-, recevrait un montant unique de CHF 450.- (en plus de l'exonération de la taxe) au lieu du montant de CHF 150.- prévu au budget communal 2021. Cette mesure ne nécessiterait pour les requérant-e-s aucune démarche supplémentaire à celle déjà en place, et n'occasionnerait qu'un surcroît minime de travail pour l'administration communale. Elle aurait l'avantage de

toucher des personnes qui connaissent déjà des difficultés financières ou qui ont une situation professionnelle précaire. Or, les premières analyses des conséquences de la crise montrent que la situation de ces personnes a tendance à se détériorer. Bon nombre d'entre elles, qui s'en sortaient « juste » jusqu'ici, risquent de se retrouver à l'aide sociale en raison de la crise. Avec l'aide proposée par la Municipalité, ces personnes bénéficieraient d'une augmentation immédiate de leur pouvoir d'achat, que, vu leur situation, elles réinjecteraient directement dans le circuit économique.

Afin que cette aide parvienne aux personnes concernées, il s'agira d'améliorer l'information aux bénéficiaires potentiels, notamment en collaboration avec les services sociaux. Il convient toutefois d'ajouter qu'un nombre important de bénéficiaires potentiels des prestations sociales n'y font pas recours alors qu'elles y auraient droit.

Financement

La Municipalité est bien consciente de la situation financière délicate dans laquelle la commune se trouve. La question du financement des mesures proposées se pose donc de manière légitime. La situation exceptionnelle causée par la pandémie et les difficultés financières dans lesquelles elle plonge certaines entreprises et personnes physiques justifient aux yeux de la Municipalité qu'un effort spécial soit fait pour soulager les plus touchés. Trois sources de financement sont envisagées :

- En décembre 2020, la commune a reçu un don de CHF 100'000.- de la part d'un résident de la commune, don que le donateur souhaite être utilisé pour des « œuvres de charité » (cf développement ci-après).
- La pandémie a entraîné l'annulation de plusieurs manifestations soutenues par la commune, en particulier le Cully Jazz Festival, pour lequel un montant de CHF 120'000.- relatif à la sécurité et au stationnement avait été porté au budget 2020. Ce montant non dépensé serait affecté aux aides à mettre en place.
- Une somme complémentaire de CHF 80'000.- serait portée au budget 2021.

Donation

En décembre 2020, un résident de la commune, désirant conserver l'anonymat, a fait don à la commune d'un montant de CHF 100'000.- destiné à des « œuvres de charité ». Ce généreux donateur a également précisé que cette somme pouvait être utilisée « *en support à des entreprises touchées par le coronavirus* ».

Aux termes de l'article 17 ch. 11 du règlement du Conseil communal «... *l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge...)* » est de la compétence du Conseil communal. Cette même disposition stipule que ce dernier peut accorder à la Municipalité une autorisation générale d'acceptation, avec limite. Dans le préavis 13/2016 présenté en début de législature, la Municipalité n'a pas sollicité une telle autorisation au Conseil communal. Il est dès lors nécessaire que la donation soit formellement acceptée par le Conseil communal. Par simplification, cette approbation est requise dans le présent préavis, dès lors que la Municipalité entend l'affecter aux aides qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 07/2021 de la Municipalité du 1^{er} février 2021;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'accepter la donation de CHF 100'000.- versée à la commune de Bourg-en-Lavaux, à charge pour elle de l'affecter à des œuvres de charité, pouvant inclure un support aux entreprises touchées par le coronavirus ;**
- 2. d'accorder à la Municipalité un crédit global de CHF 300'000.- pour la mise en œuvre d'aides financières destinées à soutenir les entreprises établies et les particuliers domiciliés dans la commune, ayant été particulièrement impactés par la pandémie du covid-19 ;**
- 3. de financer ce crédit global par :**
 - l'utilisation de la donation précitée ;**
 - la création d'une provision affectée de CHF 120'000.- au bouclage de l'exercice 2020 ;**
 - un crédit supplémentaire de CHF 80'000.- au budget de fonctionnement de l'exercice 2021.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} février 2021

Délégués de la Municipalité : MM. R. Bech, J.-P. Haenni, J. C. Schwaab